



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**REPLACEMENT DE BORDURES TROTTOIR
BOULEVARD BELLEVUE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2020 – 212

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SJE Agence COLAS, Nord-Est BP 301, Route de Chilly, 39570 MESSIA SUR SORNE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Pour permettre le stockage de matériaux et de matériel ainsi que l'accès et les manœuvres des engins nécessaires aux travaux de remplacement de bordures trottoir, pour la création d'un parking, par l'entreprise SJE pour le compte de la Ville de Saint-Claude, les mesures suivantes sont prescrites, **du mercredi 14 octobre 2020 à 8h au vendredi 30 octobre 2020 à 18h**, selon les nécessités et la progression du chantier :

Face du n°1 au n°15 Bd Bellevue :

- Le stationnement est interdit
- La circulation est alternée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SJE. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux de stationnement interdit sont mis en place par les services techniques municipaux

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SJE. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 13 octobre 2020

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La Directrice Générale des Services, Sylvie Bonnevie